



Apport a la succession suite a une condanation par le tribual d'i

Par **carpesinge54**, le **10/05/2010** à **17:57**

Bonjour,rnj'ai été codamné en 1996 a verser une somme de 33000frs a ma mère qui a ce moment était sous curatèle.Cette comdamnation portait sur la somme de 33000frs ainsi que les intèrets légaux.D'un commun accord avec le tuteur de ma mère nous avons covenus de repporter cette somme jusqu'au jour du décès de ma mère.Ma question est la suivante;les intérêts portants sur la somme de 33000frs s'arretent'il au jour du décès de ma mère qui est décédée le 6 01 2006 ou le jour de l'ouverture de la succession.Merci pour votre réponse.